

# Projet réhabilitation site Clermont-le-Fort en zone de loisirs et de tourisme pour Groupes et Grand Public



A l'attention de la DDT31 – 11/06/2024



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

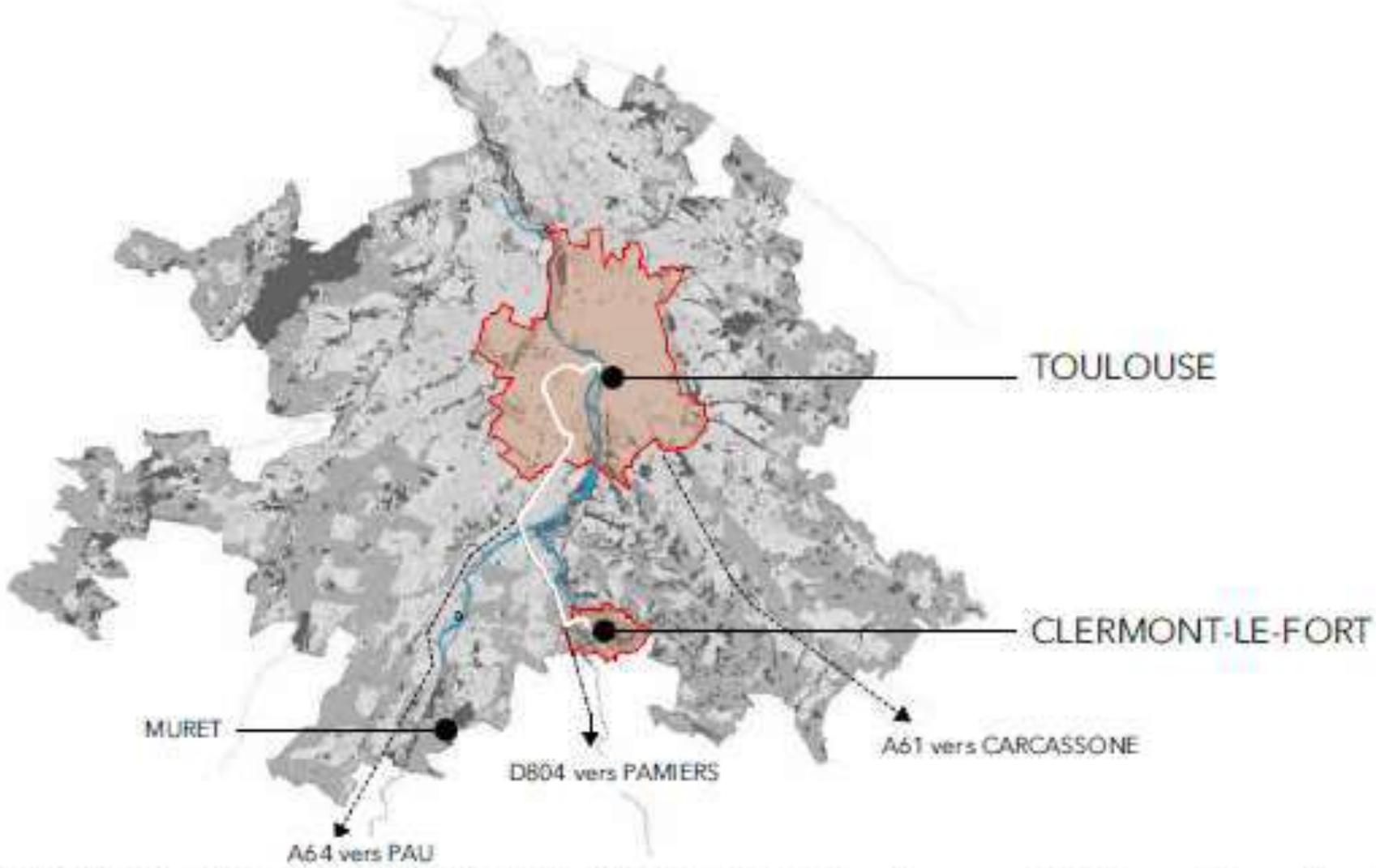
Publié le

ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



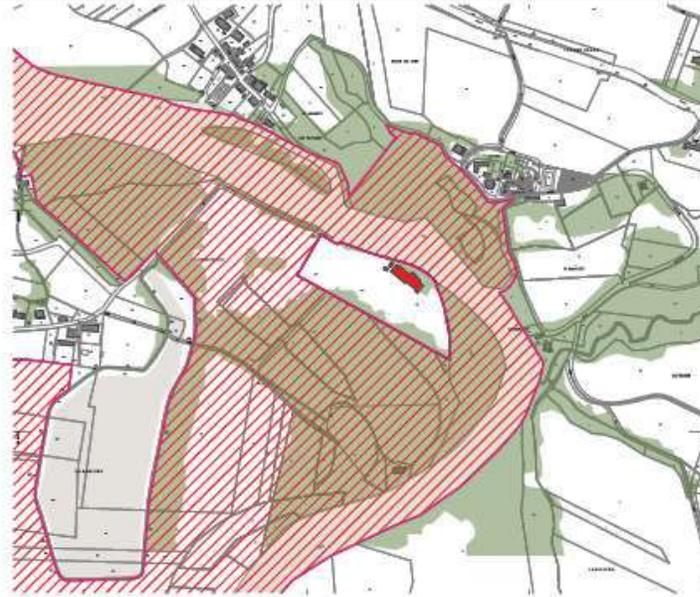
# Zonage du projet

# Des loisirs de nature qui sensibilisent à l'environnement proche de l'agglomération



SITUATION DANS L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE (d'après carte SCoT grande agglomération toulousaine)

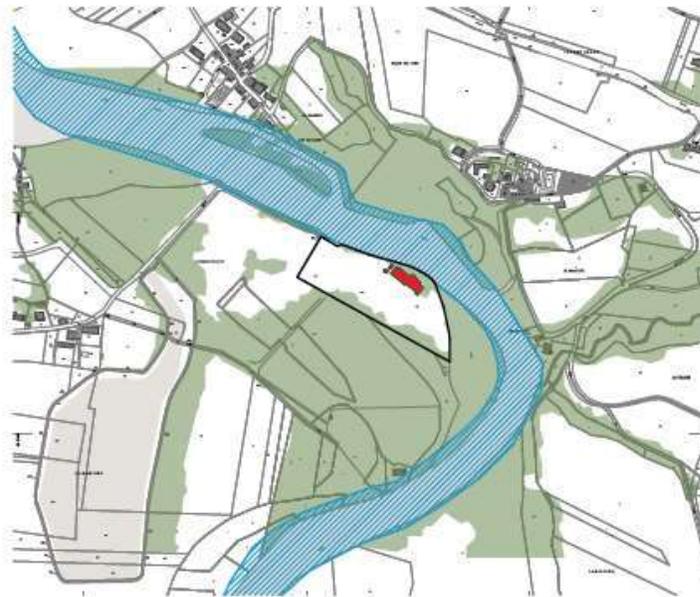
# Un site de projet dans une enclave en dehors des réglementations Réserve



## RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES RNR

 Zone de la réserve naturelle RNR  
(extrait : carte GÉOPORTAIL, site RNR)

**Projet hors zone RNR**



## ZONE NATURA 2000

 Zone Natura 2000  
(extrait : carte Carte Natura 2000)

**Projet hors zone Natura 2000**

# Une réglementation des sols actuellement en zone RNU

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

## RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SOLS - RNU

### Application du règlement national d'urbanisme

Le territoire de la commune dans laquelle se situe la ou les parcelles que vous étudiez est régi par le règlement national d'urbanisme en application des articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53 du code de l'urbanisme.

Le règlement national d'urbanisme instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune en application de l'article L111-3 du code de l'urbanisme.

Dans les cas où les constructions sont autorisées en application de l'article L. 111-4 du même code, le règlement national d'urbanisme prévoit une série de dispositions encadrant :

- la localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements ;
- la densité et la reconstruction des constructions ;
- les performances environnementales et énergétiques ;
- la réalisation d'aires de stationnement ;
- la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.

Les articles du code de l'urbanisme qui organisent ces dispositions sont regroupés en partie législative et en partie réglementaire dans le chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de l'urbanisme : règlement national d'urbanisme.

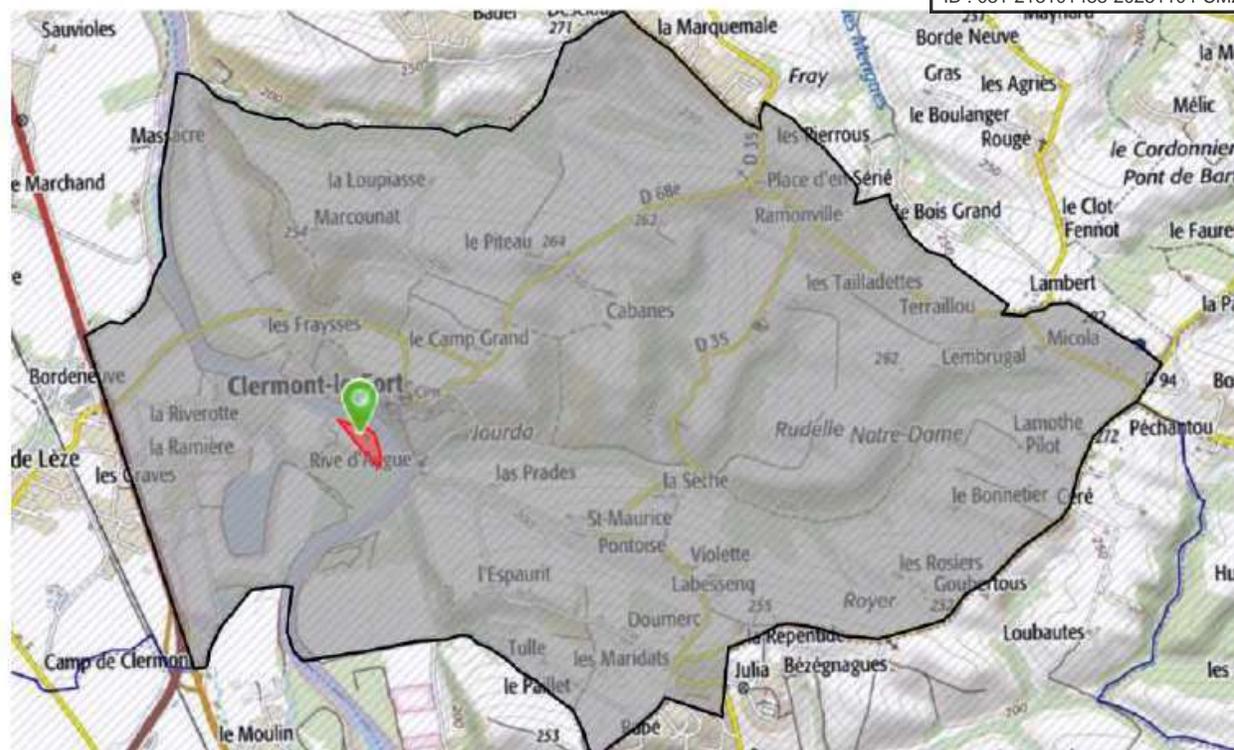
De plus, la parcelle que vous étudiez peut aussi être située dans une commune où s'applique la loi littoral ou la loi montagne. Des dispositions complémentaires encadrent alors les règles d'urbanisation en application du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme : Règles spécifiques à certaines parties du territoire. Ces dispositions sont les suivantes :

- Aménagement et protection du littoral : L121-1 à L121-51 et R121-1 à R121-43 ;
- Aménagement et protection de la montagne : L122-1 à L122-25 et R122-1 à R122-17.

(extrait : géoportail de l'urbanisme - 07/2020)

### À NOTER

- Règlement en vigueur : RNU
- Zone à urbaniser ouverte
- Performances environnementales et énergétiques à prendre en compte
- Préservation des éléments paysager ou écologique



■ Règlement national d'urbanisme

DOCUMENTS D'URBANISME (PLUI, PLU, POS, CC)

Zonages des documents d'urbanisme

zone\_urban\_du

■ Zone urbaine

■ Zone à urbaniser, ouverte

■ Zone à urbaniser, bloquée

■ Zone agricole

■ Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

■ Zone naturelle

■ Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

■ Zone couverte par le RNU

secteur\_cc\_du

■ Secteur ouvert à la construction

### ZONAGE DES DOCUMENTS D'URBANISME

**Projet en zone RNU et zone à urbaniser, ouverte**

(extrait : géoportail de l'urbanisme)

date d'édition : 03/07/20

# Vue actuelle depuis le belvédère de Clermont-le-Fort

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

CONTEXTE

## VUE D'ENSEMBLE ENVIRONNEMENT



# Etat des lieux des alentours

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
 Reçu en préfecture le 05/11/2025  
 Publié le  
 ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



- Stationnement le long du chemin de la Riverotte
- Allée d'arbres bordant le chemin du site
- Accès à contrôler pour préserver la zone naturelle



- Course du soleil sur le site
- Apport lumineux grâce à l'exposition
- Potentiel énergétique à exploiter



- Falaises situées rive droite en face du site
- Rideau végétal dissociant le site du cœur de village
- Esprit bucolique à conserver



- Habitations le long du chemin de la riverotte
- Rue très peu qualitative mais semble calme
- Dégorgier la Riverotte des stationnements



- Fréquentations important en bordure de l'Ariège
- Plage accueillante et calme le long de la rivière
- Orienter les flux au sein de la base de loisirs



- Bassin superficiel d'exploitation
- Cheminement agréable le long du bassin
- Possibilité d'accès depuis le site vers le bassin



- Nature protégée - Zone RNR - repère de la Loutre
- Habitat de la faune bénéficiant de tranquillité
- Servitude de passage pour agents de la faune



- Végétation massive zone RNR autour du site
- Ecran végétal renforçant l'intimité du lieu
- Canaliser le public pour préserver la zone naturelle

**Constats :**

- Stationnement anarchique le long du chemin de la Riverotte.
- Fréquentation importante de personnes en bordure de l'Ariège.
- Zone RNR entourant le site.

**Remarques sensibles :**

- Le site bénéficie du calme grâce à un écran naturel végétal qui l'entoure.
- Plage chaleureuse et richesse de la rivière Ariège.
- Site dégagé permettant un bon apport solaire.

**Possibilités :**

- Création d'un accès en amont du site afin de drainer les flux de fréquentations.
- Canaliser la population par des activités respectueuses de l'environnement.
- Utiliser l'énergie solaire en électricité/ chauffage



- Formes rocheuses sur l'Ariège
- État brut de l'Ariège fascinant
- Valorisation du parcours en canoë-kayak

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



# Le terrain du projet

Le site : 3 ha de terrain et 1300 m<sup>2</sup> de bâti



## A l'origine, à l'arrivée de Granhòta



# Aujourd'hui, après une première rénovation et végétalisation.





- Végétalisation du site (apport de terre végétale, haies, arbres, zones enherbées...)
- Nettoyage et sécurisation du site et des bâtis
- Réfection des façades, pose des menuiseries
- (Re) mise en électricité du site
- Aménagements de locaux techniques
- Aménagement de vestiaires et toilettes sèches
- Aménagement d'une salle de réunion
- Aménagement d'espaces extérieurs conviviaux

# Les activités Granhòta aujourd'hui développées sur site



## *Canoë-kayak*

- Des locations pour le grand public
  - Des balades encadrées et commentées pour groupes et grand public

[www.canoe-kayak-granhota.fr](http://www.canoe-kayak-granhota.fr)



## *Jeux de piste / énigmes*

- Des jeux pour grand public sur créneaux prédéfinis
- Des animations encadrées sur mesure pour groupes

[www.granhota-games.fr](http://www.granhota-games.fr)



## *Accueil réceptif de groupes*

- Organisation de journées complètes privatisées
- Espaces aménagés, décoration, traiteur, transport, animation

[www.granhota.fr](http://www.granhota.fr)



# Demain, quand le dépôt Cemex aura pu être déplacé.



Rendu espéré des installations pour animations et événements en saison printemps > automne

## Les intentions du projet

Proposer un site réceptif multiactivités « 3 saisons » attractif à l'échelle du territoire, en opérant une mutation valorisante alignée avec son environnement naturel.

- Un site à remettre au cœur de la réserve naturelle régionale,
- Un site «polymorphe» : base de loisirs multi activités «Grand Public» couplée à un domaine réceptif pour scolaires, entreprises, groupes de particuliers réunis, en respectant les codes d'un site d'accueil de public mais avec des pratiques vertueuses.
- Un «site pilote» en matière de développement durable, visant l'autonomie et minimisant au maximum son impact environnemental
- Des activités « 3 saisons » en accord avec le lieu et qui savent répondre aux enjeux de sécurité en bord de cours d'eau (des activités et installations saisonnières pouvant être suspendues lors d'alertes météo/crue/orage) > suivi de vigicrue mais aussi de plusieurs algos météo chaque jour.

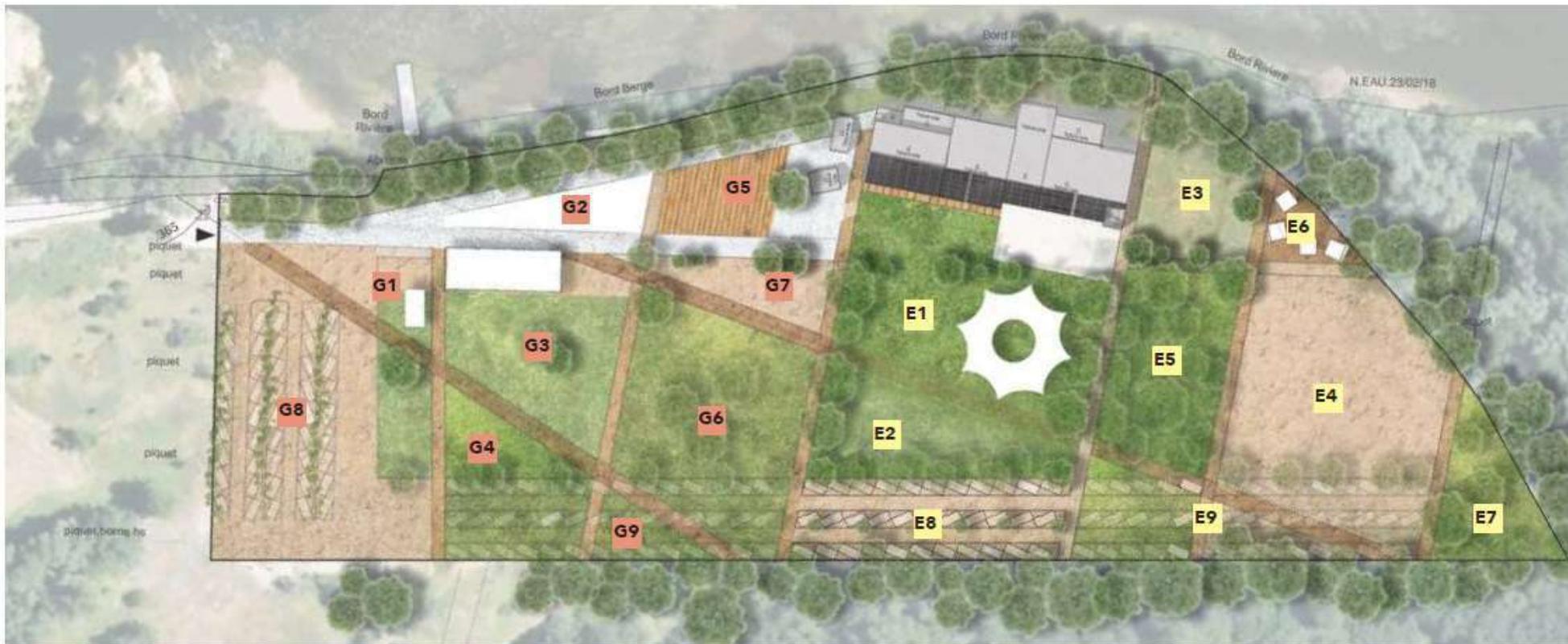
# Esquisse visuelle possible à compléter et adapter par la suite.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



## LÉGENDE ACTIVITÉS GRANHOTA ET GRAND PUBLIC

- G1** accueil du public
- G2** espace briefing canoë kayak avant mise à l'eau
- G3** activité paintball
- G4** extension activité paintball
- G5** terrasse guinguette
- G6** aire de pique-nique + activités diverses
- G7** activité : pétanque, molkky,...
- G8** stationnement (≈ 45 places)
- G9** extension stationnement activités Granhota + grand public (≈ 42 places)

## LÉGENDE ACTIVITÉS ÉVÈNEMENTIELLES

- E1** tente champêtre pour activités événementielles
- E2** extension activités événementielles
- E3** jardin
- E4** activité escape game
- E5** verger
- E6** cabanes logements temporaires
- E7** espace abris chauves-souris
- E8** stationnement (≈ 33 places)
- E9** extension stationnement activités événementielles (≈ 42 places)

## La faisabilité technique et économique du projet

Un prérequis est déterminant > la délocalisation de l'entreprise Cemex occupant 2 ha du terrain aujourd'hui :

- L'entreprise Cemex souhaite se déplacer depuis maintenant plus de 10 ans, et aucune solution n'a été identifiée par les pouvoirs publics malgré tous les efforts des riverains et entreprises locales en présence
- La présence de la Cemex à côté d'une entreprise de loisirs et d'accueil n'est plus compatible avec notre développement : circulation, bruit, poussière > nous avons de la clientèle de groupes qui ne valide pas les devis en raison de cela, et cela nous freine dans la valorisation de postes RH permanents, ce qui nous contraint à jongler sur des postes saisonniers pour la majorité des emplois.

Zone Cemex



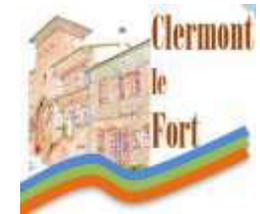
## La faisabilité sociale et sociétale du projet

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

Tous les acteurs concernés en présence souhaitent ce déplacement depuis plusieurs années, en témoigne le document page suivante :

- Riverains, représentés par l'association des riverains, qui souhaitent retrouver un cadre de vie normal sans la circulation de 12500 camions/ an au cœur du hameau (la circulation serait en revanche indolore sur la 2\*2voie en extérieur de village),
- Commune de Clermont-le-Fort, qui souhaite répondre aux enjeux de vie des riverains et aux enjeux des entreprises locales mais qui souhaite également retrouver un panorama plus naturel depuis le belvédère,
- Réserve Naturelle Régionale qui souhaiterait mieux maîtriser les flux de véhicule, les nuisances sonores (claquement des bennes et bruit des camions) et améliorer la continuité écologique sur le périmètre Réserve.
- Les entreprises concernées, Cemex et Granhota, qui ont besoin de ce déplacement pour poursuivre leur activité et développer les emplois.

David Muse  
Président de l'association Riverotte pour tous



# La faisabilité sociale et sociétale du projet

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

Collectif du Hameau de la Riverotte  
Mairie de Clermont-le-Fort  
Association des riverains du Hameau  
Conservateur de la Réserve Naturelle Régionale  
Société Cemex  
Société Granhôts

A l'attention de  
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,  
1 Rue Sainte-Anne,  
31000 Toulouse

Objet : courrier collectif pour souligner la démarche unitaire de soutien à la demande de déplacement de la société Cemex sur un terrain le long de la D820 à Clermont-le-Fort.

Monsieur le Préfet,

Vous aurez pu prendre connaissance de différents courriers qui détaillent la motivation propre à chaque partie pour soutenir le projet de déplacement de la société Cemex, le long de la D820 à Clermont-le-Fort.

Nous voulions simplement, par l'intermédiaire de ce courrier, souligner le caractère unitaire de la démarche, ce projet de déplacement étant la clé de voûte du fonctionnement et de la vie future du hameau de la Riverotte.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Elisabeth Giachetto  
Maire de Clermont-le-Fort



David Muse  
Président de l'association Riverotte pour tous

Société Cemex  
Boris Nieto  
Directeur Développement Environnement & Foncier

CEMEX  
RCS Clermont 4256 500 252

Société Granhôts  
Ludovic Daviau, cogérant

SARL AML-Granhôts  
Sport - Nature & Tourisme  
65, allée M. Sarrail - 31300 TOULOUSE  
contact@granhots.fr  
Siren 801 609 400 RCS Toul - APE 9229 Z

Courrier commun à l'attention de Monsieur le préfet envoyé en Mars 2021 pour le sensibiliser à l'importance du déplacement de la Cemex

# Notre réponse aux services de la DDT concernant le projet de PLU de la commune

# RAPPEL : texte de la DDT concernant le déplacement de la Cemex et notre terrain/projet

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



## (a) « Inscrire le scénario de développement résidentiel dans une trajectoire de réduction notable de la consommation foncière

Pour une parfaite lisibilité et compréhension de la consommation d'ENAF affichée, le rapport de présentation devra présenter et expliquer en détail la méthode d'évaluation de la consommation foncière passée de la commune entre 2011 et 2021 et de la consommation en cours et planifiée entre 2021 et 2031 et jusqu'à échéance du PLU. Cette présentation devra permettre de reproduire la méthode utilisée pour faciliter la cohérence avec les bilans futurs qui devront être réalisés.

Les secteurs inscrits dans la consommation passée, avant 2021, en cours et planifiée à partir de 2021 doivent être clairement présentés, cartographiés et justifiés. En particulier le statut ENAF ou déjà consommé du secteur actuel de l'entreprise CEMEX doit être précisé au regard de la méthode utilisée. En effet, le PADD indique que l'hectare fléché pour accueillir sur un nouveau site l'entreprise sera compensé par la réhabilitation de l'ancien site de stockage de l'entreprise CEMEX. Or, ce secteur est considéré comme une activité d'extraction selon l'OCSGE et donc non artificialisé (puisque les sites d'extraction ont vocation à être renaturés à échéance). Il ne sera donc pas possible de compenser la consommation foncière du futur site de l'entreprise CEMEX par la renaturation du secteur actuel. »

## (a) Relocaliser l'entreprise CEMEX et valoriser la Réserve Naturelle Régionale (RNR)

La commune envisage le déplacement de l'entreprise de stockage de granulats CEMEX, actuellement le long de l'Ariège et au coeur de la RNR Confluence Garonne-Ariège, aux abords de la RD 820, en créant la zone d'activité ZA Riverotte. Cette évolution doit permettre de renaturer et revégétaliser les bords de la rivière et de limiter les nuisances engendrées par l'activité de la CEMEX dans le quartier résidentiel de la Riverotte.

Pour permettre un aménagement de ce secteur situé le long de la RD 820, route classée à grande circulation par le décret 2010-578 du 31 mai 2010, une étude « Amendement Dupont » devra être réalisée et annexée au PLU. Elle démontrera la prise en compte des nuisances en lien avec cet axe de circulation et les mesures prises en compte pour limiter ces nuisances.

Le projet de renaturation n'est pas précisé dans le PLU. Or, le site étant localisé au coeur de la RNR, en bord d'Ariège, et ayant vocation à être comptabilisé comme renaturation au sens du bilan de consommation d'espace (Cf. Partie I b sous réserve des compléments de méthode à préciser), le PLU devra expliciter le projet de renaturation prévu et justifier du gain écologique envisagé. De plus, le PADD annonce le développement de l'activité touristique et de loisirs en lien avec la RNR. Dans ces conditions, la commune devrait, a minima, présenter son projet de renaturation du site en bord d'Ariège dans le rapport de présentation. Un STECAL devrait être instauré si le projet prévoit de nouvelles constructions en lien avec les activités envisagées et le zonage NL devrait se référer à l'emprise stricte des installations nécessaires à l'activité touristique et de loisirs (bâti existant et futur) avec des règles spécifiques dans le règlement écrit du PLU. Une OAP sectorielle spécifique au projet de renaturation et de loisirs pourrait alors être proposée en expliquant quelles activités de loisirs et de tourisme le secteur accueillera et quelles sont ses ambitions de renaturation. Le projet de renaturation devra recevoir au préalable un avis favorable de la RNR.

En ce qui concerne le nouveau secteur d'accueil de l'entreprise CEMEX, sur la ZA Riverotte, le site étant localisé en zone bleue (aléas faibles) du PPRI Ariège-Lèze, le projet devra se référer à cette servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU, et prendre en compte les contraintes liées au risque inondation. De plus, le secteur de la ZA Riverotte correspond à une zone anciennement anthropisée et en cours de reconquête naturelle par la végétation. Elle se situe à moins de 150 m d'une zone humide. Avant **tout aménagement de la zone, un état initial de l'environnement avec inventaires zone humide et faune/flore devra être réalisé pour garantir l'absence d'impact écologique.** De plus, au regard de la proximité du nouveau site avec la RD820, axe routier majeur, **le rapport de présentation devra expliciter l'absence de nuisances de la future installation avec cet axe et les zones riveraines**, en particulier en termes de desserte, de trafic routier et d'envol de poussières, **et préciser les dispositions, à traduire dans l'OAP et le règlement écrit**, pour éviter les nuisances (végétalisation des aires de stationnement et des limites séparatives en respectant les angles de visibilité des voies, couverture des zones de stockage, ...).

Dans l'attente des études indispensables en termes de renaturation du site actuel de l'entreprise Cernex en bord d'Ariège, d'inventaires écologiques sur le nouveau site, d'évaluation des nuisances et mesures, et de l'étude dite « Amendement Dupont », la zone Aug devra être fermée à l'urbanisation, la faisabilité du projet, dans sa globalité, n'étant pas démontrée.

En l'état du projet de développement communal, j'émet un **avis défavorable** au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Clermont-Le-Fort arrêté et invite la commune à améliorer son projet afin de procéder à un nouvel arrêt du projet de PLU.

D'où la constitution de ce dossier en réponse aux questions de la DDT

## Un site de dépôt et non d'extraction : aucune renaturation n'est obligatoire ni prévue pour l'entreprise Cemex...

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



### Focus sur le texte de la DDT31:

*Or, ce secteur est considéré comme une activité d'extraction selon l'OCSGE et donc non artificialisé (puisque les sites d'extraction ont vocation à être renaturés à échéance).*

***Il ne sera donc pas possible de compenser la consommation foncière du futur site de l'entreprise CEMEX par la renaturation du secteur actuel. »***

### Notre réponse :

Le terrain actuellement occupé sous bail commercial par l'entreprise CEMEX l'est pour une activité de dépôt vente, et non d'extraction. C'était déjà en vigueur du temps de l'ancien propriétaire du terrain puisque l'activité d'extraction dans la rivière a été stoppée en 1987 conformément au document ci-après :

En ce sens, il s'avère que notre parcelle peut tout à fait entrer dans les logiques de compensation prévues au PADD de la commune puisque sans notre projet, ce terrain resterait actuellement une plateforme de sable et de concassé, sans végétation, étant donné que la CEMEX n'est tenue en rien à une végétalisation du site qui est simplement un dépôt vente.

## Voici un résumé de notre interprétation des documents présentés en pièces jointes concernant CEMEX et son activité:

« CEMEX Granulats Sud-Ouest (CEMEX) exploite une aire de stockage de produits minéraux sur la commune de Clermont-le-Fort (31810), conformément au récépissé de déclaration du 13/07/2000 et au récépissé de courrier de droit acquis du 28/01/2014. Cette installation relève du régime de la déclaration sous la rubrique n° 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »  
Cf. pièce jointe.

Concernant la cessation d'activité, CEMEX devra faire appel à un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ou disposant de compétences équivalentes) pour attester de la bonne mise en œuvre de la cessation d'activité. Une attestation ATTES-SECUR devra être réalisée et transmis à la DREAL.

L'ATTES SECUR a pour objet de vérifier la mise en œuvre des mesures suivantes :

- D'évacuation des produits dangereux et des déchets présents.
- D'interdiction ou limitation d'accès.
- De suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- De surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

Elle ne fait pas mention de la renaturation du site.

Décret n°2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>



DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DE L'AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

### INSTALLATIONS CLASSEES

Réf : DACT/BAE/GB  
Cod : ENV/IC/RECT  
☎ : 05.34.45.39.94  
📠 : 05.34.45.38.84

RECEPISSE DE DECLARATION

N° 93

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

### CERTIFIE

QUE la Société MORILLON CORVOL SUD-OUEST exploite une aire de stockage de produits minéraux, sise à CLERMONT-LE-FORT.

La capacité de stockage se situe entre 15 000 et 20 000 m<sup>3</sup>.

Cette installation est visée sous la rubrique n° 2517-2 de la nomenclature des installations classées et bénéficie du régime de l'antériorité conformément à l'article 16 de la loi du 19 juillet 1976 et à l'article 35 de son décret d'application du 21 septembre 1977.

Toulouse, le 13 JUIL 2000

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

Jean-Yves LATOURNERIE

NOTA : Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.  
Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.  
La notification doit indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées.

1, place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE-Cedex 9 - ☎ : 05.34.45.34.45

# Un projet de loisirs, de tourisme et d'accueil de groupes tourné vers l'ave l'intégration au milieu naturel environnant

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

## Focus sur le texte de la DDT31:

*« Le projet délocalisé au cœur de la RNR, en bord d'Ariège, et ayant vocation à être comptabilisé comme renaturation au sens du bilan de la consommation d'espace (Cf. Partie I b sous réserve des compléments de méthode à préciser), le PLU devra expliciter le projet de renaturation prévu et justifier du gain écologique envisagé.*

*De plus, le PADD annonce le développement de l'activité touristique et de loisirs en lien avec la RNR.*

*Dans ces conditions, la commune devrait, a minima, présenter son projet de renaturation du site en bord d'Ariège dans le rapport de présentation.*

*Un STECAL devrait être instauré si le projet prévoit de nouvelles constructions en lien avec les activités envisagées et le zonage (bâti existant et futur) avec des règles spécifiques dans le règlement- écrit du PLU.*

*Une OAP sectorielle spécifique au projet de renaturation et de loisirs pourrait alors être proposée en expliquant quelles activités de loisirs et de tourisme le secteur accueillera et quelles sont ses ambitions de renaturation.*

*Le projet de renaturation devra recevoir au préalable un avis favorable de la RNR ».*

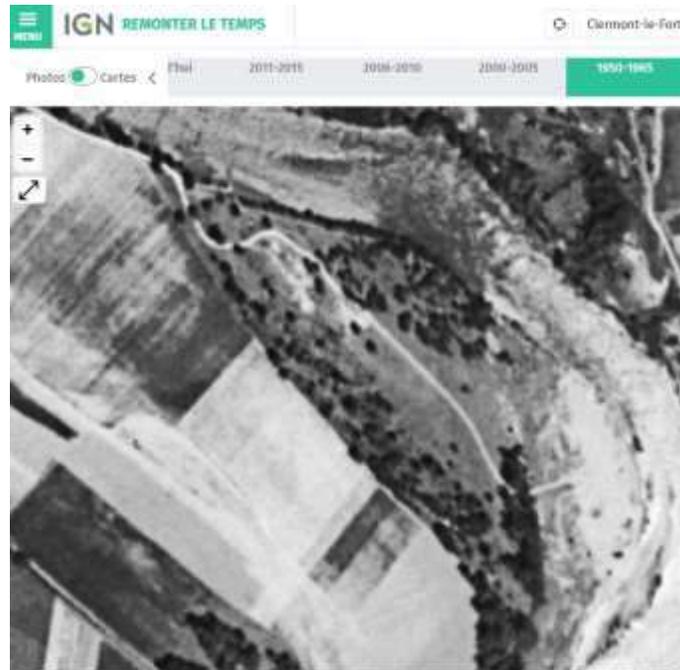
Notre réponse :

Dans les pages ci-après vous trouverez :

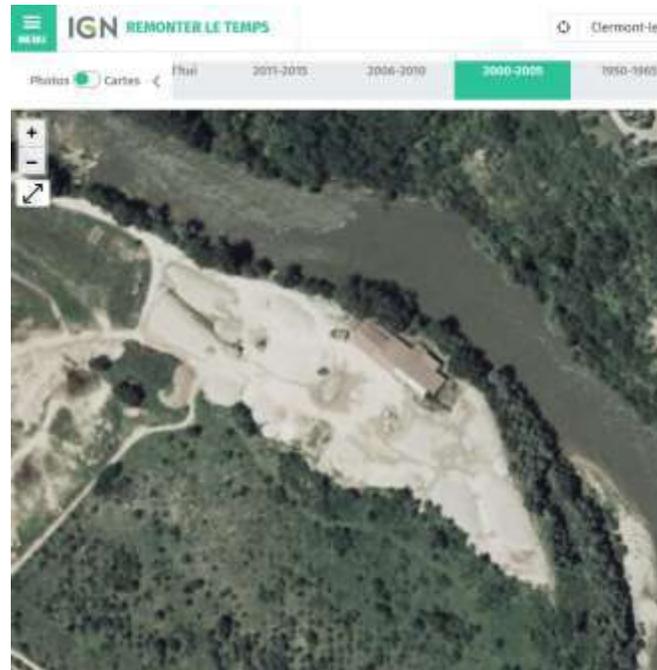
- Le détail de la renaturation prévue
- Les gains écologiques liés (rédaction par la Réserve Naturelle Régionale)
- Détail de notre démarche RSE et de nos engagements environnementaux
- Détail de nos activités actuelles et futures

Le site avant notre arrivée : données satellites :

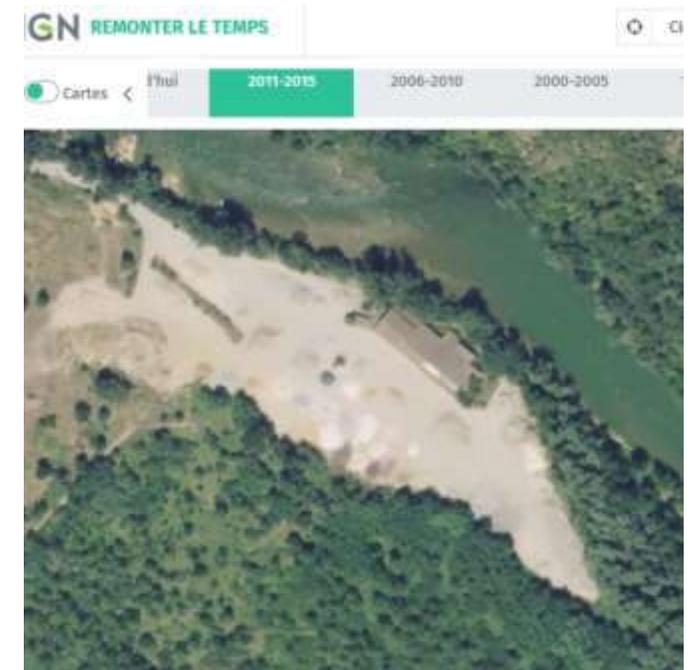
1950-1965



2000-2005



2011-2015



Il s'agit d'un lieu qui souffre depuis bientôt 75 ans d'un manque de végétation et qui fait l'objet depuis 195 de cheminements et de fréquentation avec un accès à la rive.

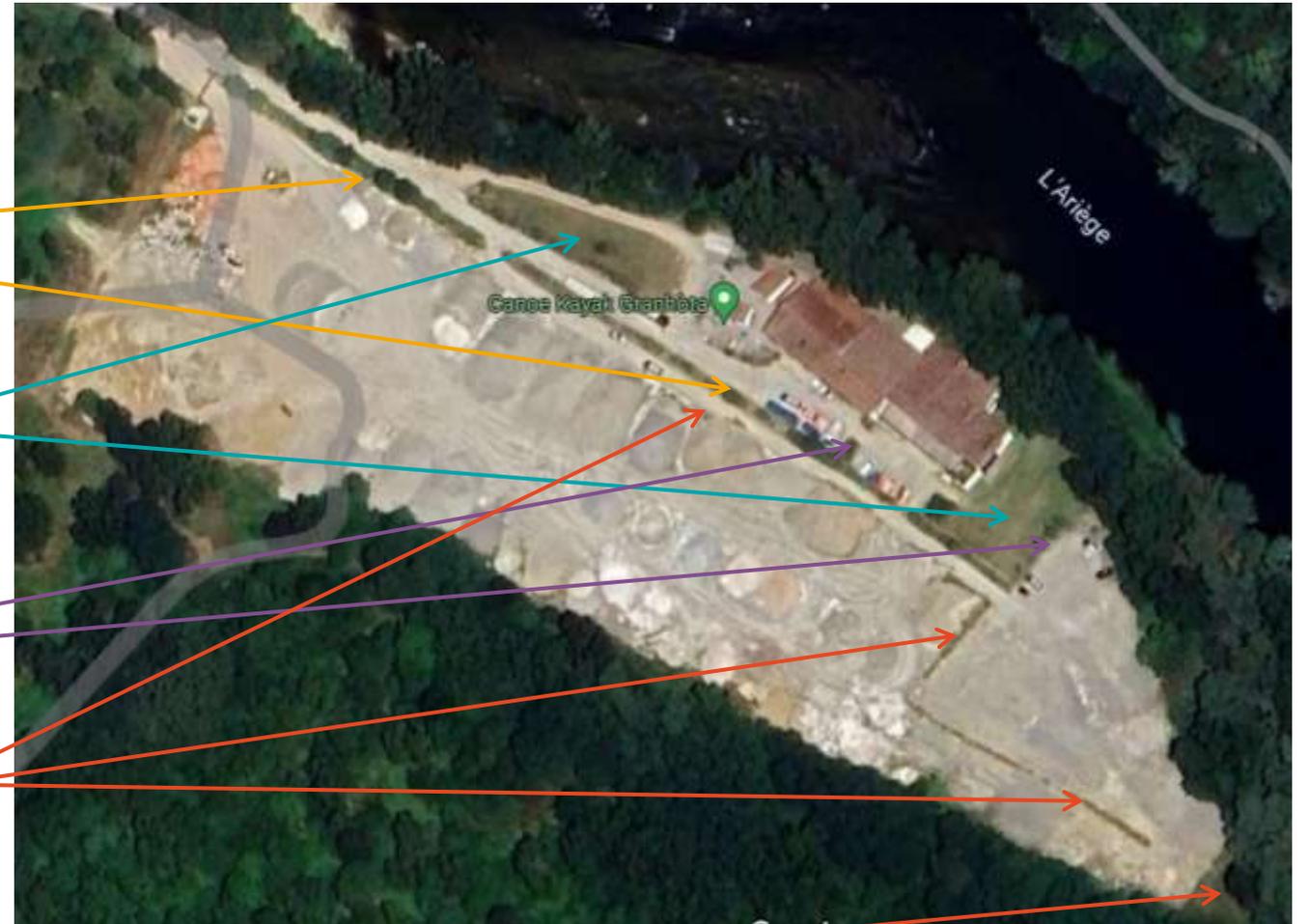
On peut par ailleurs constater que les alentours du site étaient par le passé fortement liées à un usage agricole avant d'évoluer vers une végétation de type forestière.

# Détail de la renaturation déjà réalisée depuis notre installation

## En termes de végétalisation :

Nous avons déjà renaturé le site avec les actions suivantes échelonnées depuis 2016 (+ de 95% de plants locaux) :

- 2017-2018 : 100 plants arbres et arbustes plantés avec arbres et paysages d'autan pour la haie champêtre de séparation avec l'entreprise CEMEX
- 2019 : 50 plants arbres et arbustes plantés avec arbres et paysages d'autan pour délimiter un espace + 1500m<sup>2</sup> de surface enherbée (décompactage, apport de terre végétale et semis de graines de prairie champêtre)
- 2020 : 51 plants arbres et arbustes plantés avec arbres et paysages d'autan pour faire de la délimitation d'espaces + 12 fruitiers locaux plantés pour délimité une surface enherbée de la zone de stationnement.
- 2024 : plantation de 332 plants avec arbres et paysages d'autan + 50 plants de baies et buissonnants avec une pépinière pour délimiter la parcelle et aussi commencer à créer de l'ombrage pour les futures zones d'accueil + 300 m<sup>2</sup> de prairie laissée libre avec délimitation d'arbustes pour mettre en défend l'accès à un chemin fermé par la Réserve Naturelle pour préserver une zone (donc zone laissée libre à la nature pour mieux la préserver).



# Détail de la renaturation déjà réalisée depuis notre installation

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

## En termes de vie animale :

puis notre arrivée sur le site, et grâce aux plantations ou actions réalisées, nous observons les espèces animales suivantes :

- Abeilles solitaires de plus en plus observées sur nos plantes mellifères plantées près des bâtis + vers les fruitiers
- Canards en reproduction sur site avec des pontes observées dans nos haies ou aux pieds de nos arbres
- Grenouilles vertes et agiles régulièrement observées dans les endroits laissés libres après les pluies
- Développement de la colonie de Grand Rinolophes (espèce protégée) dans le gîte aménagé dans nos locaux pour répondre à la demande des services de l'Etat : <https://rnr-confluence-garonne-ariège.fr/2019/07/31/suivi-de-la-colonie-de-chauves-souris-en-images/>
- + de nombreux chevreuils, oiseaux, etc qui circulent sur site ou viennent fouiller le sol.



# Détail de nos actions en faveur de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

Rapport d'audit NF 526.4 « Sites de visite » - Version Novembre 2022

## Structure engagée et labellisée sur la démarche NF environnement :



Sites de visite  
Sightseeing sites

# Certificat

Certificate

Page 1 / 1

Admission du 16 octobre 2023  
Admission from 16 October 2023

AFNOR Certification certifie que les produits listés en annexe  
AFNOR Certification certifies that the products listed on appendix

de l'entreprise :  
of the company:

**CONCEVO exerçant sous le nom commercial GRANHOTA**  
CHEMIN DE LA RIVOTTE 31810 CLERMONT-LE-FORT

ont été évalués et jugés conformes au référentiel de certification de la marque NF Environnement  
have been assessed and found to conform to the NF Environnement mark certification rules

"NF526 - Sites de visite - version du 01/06/2022"  
"NF526 - Sightseeing sites - version of 2022-06-01"

ainsi qu'aux règles générales de la marque NF Environnement.  
and to the general rules of the NF Environnement mark.

En conséquence, l'entreprise est autorisée à apposer la marque NF Environnement sur ces produits.  
Therefore, the company is authorized to affix the NF Environnement mark on these products.

Les caractéristiques certifiées sont :  
The certified characteristics are:

- Utilisation de sources d'énergie renouvelables ;  
- Economies d'énergie et d'eau ;  
- Achats responsables ;  
- Réduction de la production de déchets et de l'utilisation de produits chimiques ;  
- Respect de l'humain et de la biodiversité ;  
- Incitation à une mobilité durable
- Use of renewable energy sources ;  
- Energy and water savings ;  
- Responsible purchasing ;  
- Reduction of waste production and use of chemicals ;  
- Respect for people and biodiversity ;  
- Encouraging sustainable mobility

La fin de validité de ce certificat est fixée au 16 octobre 2027.  
This certificate is valid until 16 October 2027.



Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification

annule et remplace tout certificat antérieur. This certificate supersedes all earlier versions.  
CERTIF 0187.8 07/2020



## 6. Conclusions et propositions du responsable d'audit

### Commentaires généraux concernant le niveau d'application du référentiel :

L'ensemble de l'équipe de l'entreprise s'est appropriée la portée générale de la démarche du label NF Environnement qui ne se limite pas aux aspects environnementaux mais qui a une réelle dimension RSE.

### Libellé(s) de(s) point(s) fort(s) :

- PF1 : Forte sensibilité à tous les thèmes du label, dont en particulier la biodiversité, ce qui n'est pas courant pour les sites de visite.
- PF2 : Politique environnementale et sociale très détaillée, utilisée comme véritable outil interne.
- PF3 : L'activité à Toulouse ne consomme pas d'eau / d'énergie et ne génère que très peu de déchets, tous les outils sont réutilisés.
- PF4 : A ma connaissance, c'est le premier site de visite NF Environnement qui fonctionne avec des toilettes sèches.
- PF5 : Partenariat local très fort avec la Réserve Naturelle Régionale de la confluence Garonne-Ariège.
- PF6 : Point trimestriel avec chaque membre de l'équipe sur le bien-être au travail

### Libellé(s) de(s) point(s) sensible(s) :

- PS1 : Même si la base nautique ne génère que très peu d'eaux grises (un peu de vaisselle), et qu'il n'y a pas d'eaux noires (WC) à traiter, une concertation avec le SPANC sur la petite phyto-épuration serait souhaitable.
- PS2 : Utilisation d'un produit désinfectant pour le lavage des EPI à proximité du cours d'eau, produit présentant un risque potentiel pour la vie aquatique -> à voir s'il peut être remplacé par un produit entièrement biodégradable / non dangereux et si le poste de lavage peut être implanté ailleurs, plus loin de la rivière, sur une zone d'infiltration avec couche de sable.

### Libellé(s) des Non-conformité(s) mineure(s) :

### Libellé(s) des Non-conformité(s) majeure(s) :

Critère 40 : Robinetterie des sanitaires et douches économe en eau : débit maximal du critère non respecté

Le constat réalisé par le responsable d'audit ne préjuge pas de l'octroi de la certification

### Nombre de fiches de non-conformité établies au cours de l'audit:

Nombre de fiches de NC<sub>min</sub>: 0

Nombre de fiches de NC<sub>maj</sub>: 1

Signature du responsable d'audit :  
(Prénom et nom)

Fait à :

Le: 31/10/2023

Clermont - le Fort

Signature de l'entreprise :  
(Prénom et nom)

SARL AML (GRANHOTA)

Siège social : chemin de la Riverotte  
31810 Clermont-le-Fort

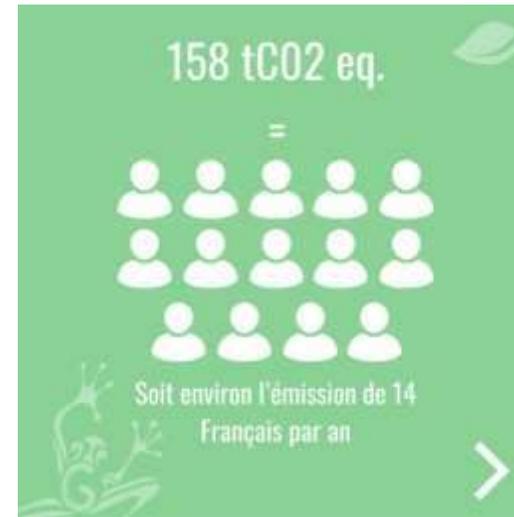
Adresse postale : 9 Place du Capitole 31000 Toulouse  
801659400 RCS Toulouse - APE 93292

# Détail de nos actions en faveur de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



Structure ayant réalisé son bilan carbone intégralement avec une personne certifiée et ayant pour ambition de le réduire au maximum :



# Détail de nos actions en faveur de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



## Structure en cours de réalisation d'une étude complète d'incidences et d'impacts de nos activités sur les milieux :

Cette étude est menée en partenariat avec un cabinet d'études mais aussi avec les acteurs locaux comme la Réserve Naturelle, le gestionnaire du barrage hydro électrique de Grépiac.

Cette étude a pour ambition de mettre le doigt sur les pratiques encore pénalisantes que nous devons adapter et d'identifier les bonnes pratiques mises en place pour les renforcer.

L'idée est ensuite de se servir de ces résultats pour inciter les confrères d'autres bassins de navigation à faire ce même travail pour aboutir à termes à des filières touristiques plus en adéquation avec les enjeux environnementaux et locaux.

Le rendu de cette étude se fera à Millau en automne 2024 à tous les professionnels de la Fédération Professionnelle des Loueurs de Canoë-Kayak (FNPLCK).

Cette étude comprend :

- Analyse des incidences sur les zones à enjeux
- Analyse des microplastiques générés par les frottements de embarcations
- Etude des comportements des clientèles sur le milieu naturel
- Questionnaire pour analyser la rétention des informations des pratiquants concernant l'environnement suite à l'activité,
- Etc.



# Détail de nos actions en faveur de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

## Structure sensibilisée au périmètre de la Réserve Naturelle et à ses actions, membre du conseil d'administration de l'association ConfluenceS Garonne-Ariège

- Relais des messages de la Réserve Naturelle et de ses règles
- Gros vecteur de sensibilisation et d'information auprès de 6000 personnes en grand public par été et 2500 personnes en groupes encadrés sur l'année.
- Actions partenariales pour des animations communes ou l'organisation d'ateliers.
- Participation aux réflexions sur les aménagements et les règles à établir sur des circulations, stationnements, fonctionnements.
- Prise en compte de toutes les règles de la RNR dans nos activités, aménagements et actions.



*Stickers des règles de la RNR sur les bidons des pratiquants*



*Panneaux et briefings des moniteurs qui sensibilisent aux règles de la RNR et aux espèces et essences du lieu avant chaque activité.*



*Animations « Nature » concernant le milieu sur des événements locaux*

# Détail de nos actions en faveur de l'environnement

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
Reçu en préfecture le 05/11/2025  
Publié le  
ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

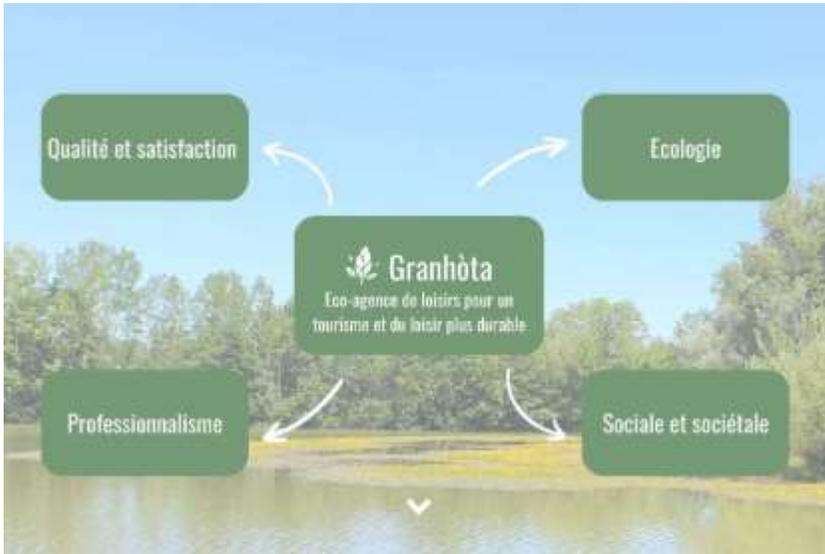
Sensibilisation du public des démarches et des pratiques éco-responsables sur site avec une valorisation de nos démarches de manière explicative :

- Recours aux toilettes sèches
- Utilisation de l'eau d'un puits pour tous les lavages de gilets, kayaks et les arrosages
- Pratique d'un tri sélectif ainsi que du compostage avec mise à contribution des visiteurs
- Gestion différenciée des espaces verts et valorisation des actions de plantation
- Organisation de nettoyages de rivière aux périodes propices, avec le matériel et l'encadrement gratuit pour les participants. Plusieurs centaines de kilos de déchets ramassés par an. Partenariat avec Project Rescue Ocean.



# Des valeurs de l'entreprise et quelques prestations commerciales spécialement à la sensibilisation pour la continuité de notre démarche RSE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025  
 Reçu en préfecture le 05/11/2025  
 Publié le  
 ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



Des animations pour la plantation d'arbres, le nettoyage de rivière en ramassant les déchets, des balades commentées et encadrées par les moniteurs parfois en partenariat avec les ecogardes de la RNR, des modules pédagogiques pour les scolaires à prix réduits, etc.

## GREEN DAY

activités modulables suivant vos envies

### CONTENU DE LA PRESTATION :

**Matin :** Plantation d'arbres et d'arbustes autochtones OU paillage OU entretien (suivant la saison) activité en partenariat avec des éco-gardes de la RNR.

**Repas :** Végétarien, produits issus de circuits courts, producteurs locaux, vaisselle réutilisable

**Après-midi :** Descente en canoë-kayak commentée par un éco-garde de la RNR; sensibilisation à la faune et à la flore locale, présentation du cycle de l'eau, l'impact de l'homme sur la réserve naturelle, missions de la RNR pour protéger cet espace



Réserve Naturelle Régionale  
**CONFLUENCE GARONNE-ARIÈGE**



Réserve Naturelle Régionale  
**CONFLUENCE GARONNE-ARIÈGE**

## DESCENTE ECO NATURE

### CONTENU DE LA PRESTATION

- Descente encadrée par un moniteur diplômé sur la rivière Ariège au cœur de la Réserve Naturelle Régionale entre 2900 et 2600 m à la demi-journée
- Parcours de 7,5 km à 10 km
- Sensibilisation à la faune et à la flore locale, présentation du cycle de l'eau, l'impact de l'homme sur la réserve
- naturelle, missions de la RNR pour protéger cet espace
- 2 thématiques possibles : cycle de l'eau (animation avec valeur pédagogique) OU l'environnement de la réserve naturelle (eco guide)
- 8 à 32 personnes
- La nouvelle retour d'activité



Au-delà de la renaturation du site, le cœur de notre activité valorise l'espace naturelle et les bonnes pratiques.

# Détail de la renaturation envisagée dans la suite du projet si CEMEX peut déménager

## En termes de végétalisation :

- 8960 m<sup>2</sup> de terrain placés en prairies avec gestion différenciée (des tontes uniquement sur les périodes d'accueil du public) : zones dédiées à de l'animation, de la détente.
- 1300 m<sup>2</sup> de terrain placés en prairies qui seront laissées libres
- 2000 m<sup>2</sup> de haies champêtres avec arbres plantés au cœur de ces haies
- Environ 30 sujets plantés en tant que arbres isolés
- A noter qu'il n'y aura aucune utilisation de matériaux étanche pour les bandes de roulage et les stationnements, mais un recours à du concassé ou à un système terre/pierre.



# Détail de la renaturation envisagée dans la suite du projet si CEMEX peut démanteler

## En termes de vie animale :

- Préservation et adaptation du gîte à chauve-souris qui prend aujourd'hui l'eau (toiture à refaire) avec peut-être une réorientation de ce gîte sur un secteur encore plus préservé si jamais la méthode correspond aux services en charge du suivi de cette espèce
- Réalisation d'une marre pour les amphibiens sur un secteur déjà identifié comme propice aux amphibiens tels que la grenouille verte, la grenouille agile ou le crapeau calamite
- Mise en défend des pourtours de la parcelle qui permettent de protéger l'accès à des sites sensibles pour les loutres



# Projet réhabilitation site Clermont-le-Fort en zone de loisirs et de tourisme pour Groupes et Grand Public



A l'attention de la DDT31 – 11/06/2024





## Réserve Naturelle Régionale CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

Gérée par :



NATURE  
EN OCCITANIE

**Contact :** Mathieu Orth / 06 37 09 88 28 / [m.orth@natureo.org](mailto:m.orth@natureo.org)

**Objet :** Avis concernant le projet de renaturation de la Société Granhota, Hameau de la Riverotte, Clermont-le-Fort

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



Pinsaguel, le 15 août 2024

À qui de droit,

Nous adressons ce courrier pour faire part de nos principales remarques sur le projet de réhabilitation des parcelles F0356, F0364 et F0366 enclavées au sein de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège, propriété de la Société Granhota sur la commune de Clermont-le-Fort (hameau de la Riverotte). Ce courrier fait suite à l'envoi par la Société Granhota de son projet par mail le 26 juin 2024.

Ces remarques sont motivées par l'objet et les missions de notre association, Nature En Occitanie, en qualité de gestionnaire de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège (RNR).

Situé au sud de l'agglomération toulousaine, le périmètre de la RNR s'étend sur un linéaire d'une vingtaine de kilomètres, depuis Venerque sur l'Ariège et Pinsaguel sur la Garonne, jusqu'à la chaussée de la Cavaletade à Toulouse. Il se compose de milieux terrestres et aquatiques de la plaine d'inondation, ainsi que de certains vallons boisés en rive droite. Il englobe une partie des « ramiers » présents en aval et en amont de la confluence.

Cette confluence de la Garonne et de l'Ariège confère à ce secteur des composantes écologiques et morphologiques très particulières. Véritable axe bleu et vert, le territoire présente un intérêt écologique majeur, aussi bien floristique que faunistique, et constitue un maillon essentiel dans la gestion de la ressource en eau.

La RNR joue par ailleurs le rôle de réservoir de biodiversité au sein d'un vaste réseau écologique. Ce réservoir est néanmoins contraint dans un espace périurbain. Pour remplir pleinement ses fonctions, il doit rester connecter vers les territoires périphériques grâce à des corridors écologiques en bon état de conservation et son intégrité doit être préservée.

Sur la commune de Clermont-le-Fort, les parcelles F0356, F0364 et F0366 sont propriété de la Société Granhota qui a le projet de les renaturer pour partie et les réhabiliter pour autre partie à destination d'un usage d'activités de loisirs (objet de la Société).

 Réserve Naturelle Régionale  
Confluence Garonne-Ariège  
[www.mr-confluence-garonne-ariège.fr](http://www.mr-confluence-garonne-ariège.fr)

Nature En Occitanie  
14 rue de Tivoli  
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90  
[contact@natureo.org](mailto:contact@natureo.org)  
[www.natureo.org](http://www.natureo.org)

« AGIR ENSEMBLE  
POUR LA NATURE »

APE 9499Z  
SIRET 32316822900033  
N° Préfecture 7.047



## Réserve Naturelle Régionale CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

Gérée par :



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE



Actuellement, ces parcelles sont exploitées par la Société Granhota, notamment pour des activités de canoë-kayak et autres loisirs, l'accueil de groupes, etc., ainsi que par la Société CEMEX pour un stockage-vente de sables et granulats. Elles comprennent des bâtiments utilisés par la Société Granhota, quelques espaces enherbés autour, des haies plantées ces dernières années par Granhota, ainsi qu'une grande plateforme de sables et concassés pour l'activité de CEMEX.

Au regard de ces activités et de l'état actuel des parcelles (faible végétalisation, passage d'engins, activités récréatives...), celles-ci présentent un faible intérêt écologique et sont peu accueillantes pour la faune et la flore. Toutefois, les bâtiments abritent une des plus importantes colonies de reproduction de Grand rhinolophe de la région toulousaine avec plus 100 individus comptés chaque année, ainsi qu'une centaine de Murins à oreilles échancrées et une centaine de Pipistrelles pygmées. Enclavées dans le périmètre de la RNR et jouxtant l'Ariège, les parcelles pourraient par ailleurs jouer le rôle de corridor écologique et de champs d'expansion de crue. A noter qu'un couple de Grand-duc d'Europe se reproduit annuellement en rive opposée.

Le projet prévoit le déplacement du site de stockage-vente de la Société CEMEX sur une parcelle le long de la route RD820 située à moins d'un kilomètre. Cela répond à des attentes locales et à plusieurs objectifs de développement durable du territoire :

- économique et touristique (viabilité et pérennisation de l'implantation de l'entreprise CEMEX localement, mise en valeur de la base canoë-kayak de la société Granhota),
- sécuritaire (dissociation des usages entre les activités de loisirs et de pleine nature au bord de la rivière Ariège et une activité industrielle comme celle de l'entreprise CEMEX),
- de prévention des risques d'inondation (situation actuelle en aléa fort pour un déplacement en aléa moyen),
- environnemental et paysager (éloignement de l'activité industrielle des zones habitées et de la rivière Ariège, ainsi que de la RNR).

Ce déplacement fait l'objet d'un consensus local et reçoit le soutien des riverains et habitants du hameau situé à proximité, de l'entreprise CEMEX, du propriétaire privé du site actuel de stockage-vente (société Granhota) et du propriétaire privé du futur site.

En tant que gestionnaire de la RNR, notre association est favorable au déplacement du site de stockage-vente de la Société CEMEX et accompagne l'entreprise dans cette démarche, ainsi que la société Granhota pour la prise en compte des enjeux écologiques du territoire.

D'un point de vue environnemental, nous soulignons que le déplacement de la Société CEMEX permettra de diminuer les nuisances sonores et de réduire l'émission de poussières préjudiciables à la faune et la flore de la RNR. De plus, l'image du site et

 Réserve Naturelle Régionale  
Confluence Garonne-Ariège  
[www.nr-confluence-garonne-ariège.fr](http://www.nr-confluence-garonne-ariège.fr)

Nature En Occitanie  
14 rue de Tivoli  
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90  
[contact@natureo.org](mailto:contact@natureo.org)  
[www.natureo.org](http://www.natureo.org)

« AGIR ENSEMBLE  
POUR LA NATURE »

APE 9499Z  
SIRET 32316822900033  
N° Préfecture 7.047



## Réserve Naturelle Régionale CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

Gérée par :



de la RNR sera revalorisée, la présence d'une activité industrielle au cœur d'une Réserve naturelle n'étant pas intelligible. L'image dégradée du site est par ailleurs source d'incivilités : stationnement anarchique, abandon de déchets, vandalisme, etc.

Ce déplacement permettra également de maîtriser les flux de véhicules, par la pose d'une signalétique renforcée, de barrière et/ou la réduction de la voirie, en limitant les accès et le stationnement en bord de rivière Ariège (chemin de la Riverotte). En complément, le chemin de la Riverotte, ne servant plus à terme qu'à la Société Granhota, pourrait être désartificialisé sur une moitié (décroustage du goudron et retrait du concassé) et revégétalisé côté Ariège, ce qui permettrait de renforcer la ripisylve fortement dégradée à cet endroit. Cela pourrait représenter une surface de plus de 1 500 m<sup>2</sup> désartificialisée.

Un fois la Société CEMEX déplacée, le projet de la Société Granhota vise la réhabilitation du site actuel, en conciliant les enjeux de biodiversité et les activités de loisirs de pleine nature développées par l'entreprise. Cette dernière ambitionne de développer un projet pilote visant à minimiser son impact environnemental et à s'intégrer au cœur de la RNR.

Un certain nombre d'actions en faveur de l'environnement ont été engagées par l'entreprise, sur l'usage de l'eau, la réduction des émissions carbone, la gestion différenciée des espaces verts autour des bâtiments, la revégétalisation du site (enherbement et plantation), etc. Le projet prévoit à terme près de 9 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts dédiés aux activités de la Société, 1 300 m<sup>2</sup> de prairies à vocation écologique, 2 000 m<sup>2</sup> de haies champêtres et une trentaine d'arbres isolés.

Les activités développées ne sont pas détaillées mais seraient étendues sur 3 saisons pour des loisirs multi-activités « Grand public » et l'accueil de groupes scolaires, entreprises, particuliers : canoë-kayak, paintball, guinguette, pétanque, escape game, hébergements en cabane, évènementiels...

Afin de s'intégrer pleinement dans la RNR et de minimiser son impact sur sa biodiversité, nous préconisons à la Société Granhota de :

- Pérenniser la protection du gîte à chauves-souris et mettre tout en œuvre pour éviter leur dérangement et toute pollution lumineuse (en extérieur comme en intérieur) ;
- Poursuivre ses actions de sensibilisation des publics à la RNR et ses enjeux, avec le soutien de l'équipe gestionnaire ;
- Réduire au maximum toutes les activités pouvant générer des nuisances sonores, en particulier de nuit et en période de reproduction de la faune ;
- Réduire au maximum les accès motorisés et les stationnements sur site ;
- Maximiser les espaces à vocation écologique, gérés de manière conservatoire et sans activités de loisirs ou autre ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

 Réserve Naturelle Régionale  
Confluence Garonne-Ariège  
[www.nr-confluence-garonne-ariège.fr](http://www.nr-confluence-garonne-ariège.fr)

Nature En Occitanie  
14 rue de Tivoli  
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90  
[contact@natureo.org](mailto:contact@natureo.org)  
[www.natureo.org](http://www.natureo.org)

« AGIR ENSEMBLE  
POUR LA NATURE »

APE 9499Z  
SIRET 32316822900033  
N° Préfecture 7.047



## Réserve Naturelle Régionale CONFLUENCE GARONNE-ARIEGE

Gérée par :



NATURE  
EN OCCITANIE

- Créer une zone tampon végétale entre les activités de loisirs et la RNR, le long des limites parcelles, en particulier au sud et à l'est (plantation de haies et/ou renforcement des lisières forestières) ;
- Eviter la circulation de ses clients sur les itinéraires non ouverts au public dans la RNR.

Le projet de la Société Granhota, sous réserve des préconisations apportées ici, est de nature à renforcer l'intérêt écologique du ramier de la Riverotte et de préserver les enjeux de la RNR.

Notre équipe se tient bien entendu à votre disposition pour développer ces éléments, et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Mathieu ORTH

Conservateur de la Réserve naturelle  
régionale Confluence Garonne-Ariège

 Réserve Naturelle Régionale  
Confluence Garonne-Ariège  
[www.nr-confluence-garonne-ariège.fr](http://www.nr-confluence-garonne-ariège.fr)

Nature En Occitanie  
14 rue de Tivoli  
31000 Toulouse

Tel 05 34 31 97 90  
[contact@natureo.org](mailto:contact@natureo.org)  
[www.natureo.org](http://www.natureo.org)

« AGIR ENSEMBLE  
POUR LA NATURE »

APE 9499Z  
SIRET 32316822900033  
N° Préfecture 7.047

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 031-213101488-20251104-CM20251132\_1-DE

S<sup>2</sup>LOW